

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3381

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2024 - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3381**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2024 - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2024-2030, par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, et par les communes. La convention-cadre métropolitaine de GSUP sera renouvelée dans le courant de l'année 2024, en cohérence avec le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui doit être lui-même revu.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

II - Cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de la GSUP

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP et en a délégué l'affectation des moyens financiers à la Commission permanente, dans le cadre de décisions relatives aux programmations annuelles propres à chaque commune concernée.

Le cadre d'intervention de la Métropole en matière de GSUP s'articule autour de trois objectifs :

- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'intervention de la Métropole dans les programmations locales sur chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou quartier en veille active (QVA) et à l'échelle métropolitaine ;

- clarifier les critères d'éligibilité aux subventions métropolitaines avec trois axes d'intervention :

- . l'insertion, comme finalité ou modalité,
- . la participation et/ou co-construction habitante,
- . le renforcement des interventions de compétence métropolitaine concourant à la transition écologique ;

- rééquilibrer la répartition territoriale de l'enveloppe GSUP de la Métropole, tout en assurant une évolution graduelle et tenant compte des spécificités locales, à travers des montants plancher et plafond, calculés sur la base du nombre d'habitants de chaque QPV et d'un ratio de :

- . 3 à 6 € par habitant pour les QPV,
- . 1 à 3 € par habitant pour les QVA isolés (devenus quartiers populaires métropolitains -QPM- au titre du contrat de ville métropolitain engagement quartiers 2030).

En cette année de transition et de redéfinition de la géographie prioritaire, il a été proposé de tenir compte, lorsque cela était possible et pertinent, de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

III - Soutien financier à la programmation locale 2024

Au titre de la programmation GSUP pour l'année 2024, il est proposé d'approuver un 1^{er} volet d'engagement financier de la Métropole aux côtés des communes, ou d'acteurs d'agglomération, selon les éléments suivants :

| Territoires/Communes | Quartiers prioritaires (QPV/QPM) | Nombre d'actions | Coût total estimé (en €) | Financement Métropole (en €) |
|--|--|------------------|--------------------------|------------------------------|
| Commune de Bron | Parilly Terraillon | 7 | 234 701 | 100 000 |
| Commune de Décines-Charpieu | Prainet La Soie-Montabertlet | 3 | 269 443 | 31 160 |
| Commune d'Ecully | Les Sources - le Pérollier | 2 | 60 430 | 17 544 |
| Commune de Feyzin | Les Razes Vignettes-Figuières- Maures | 3 | 54 260 | 7 090 |
| Commune de Fontaines-sur-Saône | Les Marronniers | 1 | 4 110 | 2 055 |
| Commune de Givors | Centre Les Plaines Les Vernes | 4 | 100 467 | 44 984 |
| Commune de La Mulatière et Saint-Genis-Laval en intercommunalité (SOL) | Le Roule Les Collonges Les Basses Barolles | 1 | 49 000 | 10 000 |
| Commune de Meyzieu | Mathiolan Les Plantées | 3 | 63 075 | 16 250 |
| Commune de Neuville-sur-Saône | La Source | 1 | 4 270 | 2 135 |

| Territoires/Communes | Quartiers prioritaires (QPV/QPM) | Nombre d'actions | Coût total estimé (en €) | Financement Métropole (en €) |
|---------------------------------|---|------------------|--------------------------|------------------------------|
| Commune d'Oullins-Pierre-Bénite | La Saulaie Les Hautes-Roches | 3 | 122 500 | 24 000 |
| Commune de Saint-Fons | Arsenal-Carnot-Parmentier Centre | 9 | 235 773 | 51 000 |
| Commune de Saint-Priest | Bel Air Garibaldi Centre/Bellevue | 11 | 147 081 | 41 203 |
| Commune de Vaulx-en-Velin | Grande Ile Sud | 16 | 622 341 | 151 038 |
| Commune de Vénissieux | Minguettes-Clochettes Duclos-Barel Monery Ambroise Croizat | 16 | 599 078 | 175 000 |
| Commune de Villeurbanne | Monod Bel Air - Les Brosses Saint-Jean Les Buers Nord Les Buers Sud Tonkin | 17 | 271 251 | 76 000 |

IV - Soutien financier à la programmation d'agglomération 2024

À cette programmation par commune, s'ajoute un engagement financier auprès d'un acteur d'agglomération pour son action de centre ressources métropolitain bénéficiant à l'ensemble des QPV de la Métropole :

| Acteur | Action subventionnée | Coût total estimé (en €) | Financement Métropole (en €) |
|---------|--|--------------------------|------------------------------|
| ABC HLM | Centre ressources qualité de vie résidentielle | 95 000 | 25 000 |

Un 2nd volet de soutien à la GSUP sera présenté ultérieurement, afin de laisser aux communes et aux acteurs d'agglomération le temps de finaliser leur programmation, ou de compléter les programmations intermédiaires présentées dans cette délibération par des actions supplémentaires.

Dans le cadre la programmation pour l'année 2024, l'engagement financier pour la Métropole s'élève à 774 459 €, au titre des crédits de GSUP dans le cadre du contrat de ville métropolitain, pour un coût global d'actions sur ces territoires estimé à 2 932 780 € TTC.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP sur les QPV, par commune, pour l'année 2024 est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Bron, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne pour l'année 2024, et pour l'acteur d'agglomération ABC HLM (Centre ressources),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 774 459 € répartie comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Bron :

- . 6 800 € au profit de l'association Cobra,
 - . 18 000 € au profit de la régie Citya Gerimmo,
 - . 19 000 € au profit du syndic Bojast,
 - . 12 800 € au profit de la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron,
 - . 43 400 € au profit de la Commune de Bron ;
- pour la programmation sur la Commune de Décines-Charpieu :
- . 26 060 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
 - . 5 100 € au profit de l'association Eisenia ;
- pour la programmation sur la Commune d'Ecully :
- . 7 544 € pour le comité de gestion Sources-Pérollier,
 - . 10 000 € pour l'agence Lyon tranquillité médiation ;
- pour la programmation sur la Commune de Feyzin :
- . 7 090 € pour la Commune de Feyzin ;
- pour la programmation sur la Commune de Fontaines-sur-Saône :
- . 2 055 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône ;
- pour la programmation sur la Commune de Givors :
- . 8 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,
 - . 2 984 € au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat,
 - . 34 000 € au profit de la Commune de Givors ;
- pour la programmation sur les Communes de La Mulatière et de Saint-Genis-Laval :
- . 10 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes ;
- pour la programmation sur la Commune de Meyzieu :
- . 7 000 € au profit de la Commune de Meyzieu,
 - . 6 000 € au profit de l'entreprise sociale du bâtiment (ESH) Alliade habitat,
 - . 3 250 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;
- pour la programmation sur la Commune de Neuville-sur-Saône :
- . 2 135 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône ;
- pour la programmation sur la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite :
- . 4 000 € au profit de la Commune d'Oullins-Pierre Bénite,
 - . 16 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,
 - . 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;
- pour la programmation sur la Commune de Saint-Priest :
- . 9 193 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
 - . 8 000 € au profit de l'ESH Alliade habitat,
 - . 6 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
 - . 1 500 € au profit du centre social de l'Olivier,
 - . 3 000 € au profit du centre socio-culturel Louis Braille,
 - . 2 500 € au profit de l'espace de vie sociale Le Temps d'une pause,
 - . 6 010 € au profit de la régie Pautet,
 - . 5 000 € au profit de l'association Vers un réseau d'achat en commun ;
- pour la programmation sur la Commune de Saint-Fons :
- . 27 903 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
 - . 3 000 € au profit de l'ESH Alliade habitat,

- . 1 000 € au profit de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,
- . 3 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 4 097 € au profit de l'entreprise à but d'emploi SFaire,
- . 12 000 € au profit de l'espace créateur de solidarité ;

- pour la programmation sur la Commune de Vaulx-en-Velin :

- . 44 997 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- . 15 000 € au profit de l'ESH Alliage habitat,
- . 11 083 € au profit de Dynacité,
- . 6 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 22 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 51 458 € au profit de Multi services à domicile ;

- pour la programmation sur la Commune de Vénissieux :

- . 60 000 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- . 15 000 € au profit de l'ESH Alliage habitat,
- . 17 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 22 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 46 000 € au profit de la SACOVIV,
- . 15 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes ;

- pour la programmation sur la Commune de Villeurbanne :

- . 8 000 € au profit du centre d'animation Saint-Jean,
- . 16 000 € au profit de l'ESH Alliage habitat,
- . 9 000 € au profit de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,
- . 41 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 2 000 € au profit de Futsal Association Villeurbanne ;

- pour le centre ressources qualité de vie résidentielle :

- . 25 000 € au profit d'ABC HLM,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 774 459 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 387 230 € en 2024,
- 387 229 € en 2025,

sur l'opération n° OP17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321657-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024 |
|---|